

L'Actionnariat Salarié est un outil permettant aux salariés de souscrire des actions de leur entreprise dans un cadre fiscal particulièrement intéressant. Ce type de dispositif est envisageable aussi bien pour les sociétés cotées que les sociétés non-cotées.

## Mise en place

### Modalités de négociation :

L'Actionnariat est mis en place :

- Par augmentation de capital réservé aux salariés,
- Par rachat direct des titres auprès de l'entreprise,
- Par achat des titres sur le marché.
  
- Dans le cas d'une augmentation de capital réservé aux salariés adhérent au PEE, l'autorisation se fait par une assemblée Générale Extraordinaire, qui fixe un montant maximum et une période de validité.

### Bénéficiaires:

- L'ensemble des salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté,
- Les chefs d'entreprise et mandataires sociaux des entreprises de 1 à 100 salariés.

## Définition de l'actionnariat salarié

### Deux formes de souscriptions :

- Directe, en actions de l'entreprise
  - Le versement du salarié sert à souscrire directement à des actions offertes par l'entreprise, avec éventuellement une décote. L'entreprise peut lui accorder un abondement. Le salarié possède ses actions en détention directe au sein d'un compte titre ouvert au nominatif. Elles sont bloquées pendant 5 ans sauf en cas de déblocage anticipé dans les conditions classiques de l'épargne salariale,
  - Il perçoit les dividendes versés par l'entreprise et doit les déclarer.
- Indirecte, par l'intermédiaire d'un FCPE ou d'une SICAV
  - Le versement du salarié sert à souscrire des parts d'un FCPE. L'entreprise peut lui accorder un abondement. C'est ce fonds qui possède et gère collectivement les actions et le salarié les possède donc de manière indirecte. Les dividendes sont automatiquement réinvestis dans le fonds ou la SICAV.

### Alimentation :

- Les versements volontaires des salariés et dirigeants,
- Les versements d'intéressement,
- Les versements de participation,
- Les versements complémentaires de l'entreprise (abondement).

### Prix de souscription :

- Pour les sociétés cotées : le pourcentage maximum de décote autorisée est de 20 % pour un PEE au blocage de 5 ans. Cette décote peut être accordée en partie ou en totalité sous la forme d'actions gratuites,
- Les sociétés non-cotées déterminent un prix de souscription à l'aide d'un expert. Mais elles ne peuvent pas y appliquer un rabais.

### Abondement dans les PEE :

- Montant maximum de 3 450 Euros - soit 50 % de majoration par rapport au PEE classique,
- L'abondement peut prendre la forme d'actions gratuites.

### Plafonds :

- Le total annuel des versements volontaires et des primes d'intéressement effectué par un épargnant en épargne salariale (tous plans confondus) ne peut excéder 1/4 de sa rémunération annuelle brute ou de son revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente (pour les travailleurs non salariés).

### Indisponibilité des avoirs :

- Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans mais les adhérents peuvent bénéficier des cas de déblocages habituels du PEE.

## Avantages de l'actionnariat salarié

### Pour l'entreprise :

- Source de motivation très forte chez les salariés qui permet de constituer une base d'actionnaires impliqués et associés à l'évolution de l'entreprise,
- Permet de communiquer sur sa stratégie,
- Exonérés de charges sociales.

### Pour les salariés :

- Les plus-values sont exonérées dans le cadre du PEE.
- L'entreprise peut réduire le prix de l'action (titre coté) de 20 % et peut aussi grâce à l'abondement de l'employeur, augmenter jusqu'à 3 fois le nombre d'actions souscrites dans les limites de 3 450 Euros par an.
- Les placements et les dividendes réinvestis automatiquement sont exonérés d'impôt sur le revenu et sur les plus-values.